

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

compte tenu de :

la publication le : 15/10/2015

la transmission au contrôle de légalité le :15/10/2015

Acte original consultable au Service des Assemblées, Hôtel de la Métropole 24, rue Coat Ar Guéven 29238 Brest Cedex 2

Conseil de la métropole du 13 octobre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 29 septembre 2015

Conseillers en exercice

Président : M. François CUILLANDRE
Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAZELIN

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le mardi 13 octobre 2015 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS:

M. F. CUILLANDRE, Président, M. A. MASSON, Mme B. ABIVEN, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M D. CAP, M. M. COATANEA, M. A. GOURVIL, M C. GUYONVARC'H, M. P. KARLESKIND, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, Mme M-L. GARNIER, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. F. JACOB, M. D. JAFFREDOU, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M P. KERBERENES, M. B. KERLEGUER, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme J. LE GOIC, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MONTANARI, Mme S. NEDELEC, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Mme A. ROUDAUT, M. R. SALAMI, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. J-L. POLARD, Mme R. FILIPE, Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme N. BATHANY, Mme C. BOTHUAN, Mme R. FAGOT OUKKACHE, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, Mme M-P. LAFORGE, M. R-J. LAURET, Mme P. MAHE, M. G. MOAL, M. L. PERON, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

C 2015-10-172 DEPLACEMENTS

Approbation d'un projet d'avenant n°9 à la convention de délégation pour l'exploitation du stationnement public payant sur voirie et en ouvrage du 25 janvier 1993 et adaptation des conditions de gestion du stationnement sur voirie.



CONSEIL DE LA METROPOLE DU 13 OCTOBRE 2015 Délibération n° C 2015-10-172

Le rapporteur, M. Alain MASSON donne lecture du rapport suivant

<u>DEPLACEMENTS</u> – Approbation d'un projet d'avenant n°9 à la convention de délégation pour l'exploitation du stationnement public payant sur voirie et en ouvrage du 25 janvier 1993 et adaptation des conditions de gestion du stationnement sur voirie.

EXPOSE DES MOTIFS

Par contrat en date du 25 janvier 1993 dénommé « Traité commun », modifié par ses avenants numérotés de 1 à 8, la Collectivité a confié à la société SOCAP (fusionnée depuis avec le groupe Q-Park France), dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée du service public, le financement et la réalisation des installations et des équipements nécessaires ainsi que l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.

Dans le cadre de cette convention, la gestion du stationnement sur voirie a pour objectif d'optimiser le fonctionnement de l'espace public lorsque des demandes diverses conduisent à une saturation étendue dans l'espace et dans le temps.

L'enquête réalisée en 2013/2014 sur le territoire du cœur d'agglomération met en évidence des modifications significatives de l'usage de ces espaces depuis 2006, notamment du fait de la forte augmentation de la fréquentation des transports collectifs, à la suite de la mise en service de la première ligne de tramway.

Conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme facteur 4 approuvé en janvier 2014, une démarche d'adaptation des dispositions de gestion des espaces publics du cœur d'agglomération à cette nouvelle configuration a donc été amorcée, associant les élus des quartiers concernés, les services chargés de l'urbanisme, du logement, des déplacements, de l'économie et certains partenaires comme la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

La présente délibération propose une première série de mesures, principalement destinées à faciliter l'accueil des visiteurs du cœur d'agglomération, et le stationnement des résidents. La démarche se

poursuivra dans les prochains mois, en concertation avec les habitants et les professionnels, pour adapter les périmètres de gestion et faciliter les déplacements des piétons et des riverains.

Propositions d'adaptation des tarifs et des périmètres

- 1- Le samedi matin est désormais gratuit. Il est proposé d'adapter le tarif de l'indemnité forfaitaire des dérogations temporaires de stationnement (dispositif facilitant les travaux, déménagements ou autres), pour les samedis après-midi, en fixant son montant à l'équivalent de 3 heures de stationnement en zone orange et de 4 h 30 en zone verte.
- 2- Pour mieux répondre aux besoins des visiteurs, il est proposé de simplifier les grilles tarifaires, à compter du 1er novembre 2015 :
 - en zone courte durée (orange) comme en zone moyenne/longue durée (verte): le minimum de paiement sera de 0,20 € pour 15 minutes de stationnement (contre 0,40 € actuellement en zone orange) et de 0,50 € pour 30 minutes de stationnement (contre 0,80 € en zone orange).
 - Dans ce cadre, le tarif horaire est quant à lui porté à 1,60 € en zone orange (au lieu de 1,50 € actuellement) et à 1,05 € en zone verte (au lieu de 1€ actuellement).
 - Il est également proposé de modifier la durée maximale de stationnement payant en l'étendant à 3 heures en zone orange (avec un paiement au quart d'heure sur la période comprise entre deux et trois heures), et en la limitant à 8 h en zone verte.
 - En zone verte, il est proposé de remplacer le forfait actuel de 4h (à 4 €) par un forfait de 3h30 (à 3,50 €) et un forfait de 4 h30 (à 4,50 €)

Sur cette base, les différents paliers tarifaires proposés en zone courte durée (orange) et en zone moyenne/longue durée (verte) sont détaillés dans les tableaux « Tarification voirie zone orange » et « Tarification voirie zone verte », joints en annexe.

- 3- Afin de faciliter le stationnement des résidents du centre-ville de Brest, il est proposé de baisser le tarif mensuel « résident » à 60 € en zone orange (au lieu de 70 € actuellement)
- 4- Pour répondre aux besoins de stationnement constatés aux abords de la place Charles de Gaulle, il est proposé d'élargir le périmètre de stationnement payant sur voirie (côté Boulevard des Français Libres), à partir du 1er novembre 2015. Les emplacements concernés se verront appliquer la tarification moyenne/longue durée.
- 5- Il est proposé de réaliser entre novembre 2015 et avril 2016, trois espaces permettant le paiement en fin de stationnement (post-paiement). Ils concernent le square Marc Sangnier, le parvis de la Gare et la place Charles de Gaulle (Château) selon les modalités suivantes :
 - Pour le Parc Marc Sangnier, il est proposé que le stationnement soit payant tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h à 18h30, sauf les samedis matins (jusqu'à 14 h), les dimanches et jours fériés. Le tarif prévu est de 1,60 € de l'heure.
 - Pour le Parvis de la gare, il est proposé que le stationnement soit payant tous les jours de 9h à 20h.Le tarif prévu est de 1,20 € de l'heure avec un fonctionnement en « dépose minute » (0€ pour une durée inférieure ou égale à 20 minutes).
 - Pour le Parc du Château, à compter de son ouverture en parc de post paiement de surface, il est proposé que le stationnement soit payant tous les jours de 9h00 à

12h30 et de 14h à 18h30, sauf les samedis matins (jusqu'à 14 h), les dimanches et jours fériés. Le tarif prévu est de 1,05 € de l'heure.

Cette tarification s'appliquera jusqu'à la prochaine évolution de la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie.

Les tarifs des parcs en post paiement ou enclos, sont détaillés dans les tableaux « Tarification Marc Sangnier/ Gare/Château» joints en annexe.

- 6- Pour répondre aux besoins de stationnement constatés aux abords de la Gare, il est proposé d'adapter le périmètre de stationnement payant sur voirie à partir du 1er novembre 2015. Les emplacements le long de la contre allée (côté restauration, environ 9 places) se verront appliquer la tarification de la zone courte durée.
- 7- Il est proposé de modifier la valeur du jeton, dit « Gwenneg », créé par la délibération du 10 décembre 2010 en portant sa valeur à 0,50 euros, au lieu de 1,50 € dans la délibération initiale, afin de faciliter son usage par les commerçants. Les Vitrines de Brest bénéficieront donc, pour tenir compte du stock acquis par cette association au prix précédent, d'une dotation gratuite équivalente à 2 gwenneg pour chaque gwenneg présenté au Trésor Public dans la limite de 1 000 Gwenneg achetés au prix de 1,50 € pièce.
- 8- Il est enfin proposé de développer les moyens de paiement, afin d'offrir aux usagers la possibilité de payer le stationnement par téléphone mobile, carte sans contact et/ou carte bancaire, KorriGo services, etc.

La fourniture et la maintenance des moyens de paiement actuels seront assurées sous réserve de la continuité de l'exploitation des fournisseurs.

Le projet d'avenant n°9 au traité commun joint en annexe précise les évolutions contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions :

- 1- Modification de la plage horaire du samedi;
- 2- Ajustement de la déduction forfaitaire retenue sur la rémunération du délégataire : Au regard des modalités de fonctionnement du stationnement payant sur voirie, l'avenant 7 à la convention avait prévu une déduction forfaitaire indexable à retenir sur la rémunération du délégataire.

La gratuité du stationnement payant sur voirie le samedi matin vient minorer cette déduction de 7,29%.

3- Aménagement de parcs en post-paiement de surface dits en enclos : Les travaux d'installation des équipements et leur entretien sont à la charge du délégataire (hors fermeture fixe des espaces concernés, génie civil et passage des fourreaux, armoire technique, aménagements de voirie initiaux).

Les règles de fonctionnement (horaires d'ouverture, tarifs, ...) seront définies, en accord avec la Collectivité, en fonction de leur localisation et des usages attendus.

4- Prise en compte de la modification des durées autorisées de stationnement payant.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes:

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'approuver les tarifs de stationnement joints en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le délégataire l'avenant n°9 à la convention de délégation pour l'exploitation du stationnement public payant sur voirie et en ouvrage.

Avis commissions:

Avis de la Commission Transition énergétique-mobilité : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention: les groupes "Brest Alternative", "Rassemblement pour Brest" et Mme BERROU-

GALLAUD